

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CNG
Centre national de gestion des praticiens hospitaliers

**Délibération n° 2010-04 du 28 avril 2010
relative à l'approbation du compte financier 2009 du CNG**

NOR : SASN1030455X

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2°), 13 et 15 ;

Vu le rapport présenté par l'agent comptable du Centre national de gestion ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le compte financier du Centre national de gestion pour l'année 2009 est approuvé conformément au compte de résultat et au tableau de financement abrégé.

Article 2

Le montant des enveloppes est arrêté à :

- charges de personnel : 36 482 850 € ;
- autres charges de fonctionnement : 9 541 580 € ;
- à ce montant s'ajoutent 106 000 € au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions ;
- dépenses d'investissement : 334 000 €.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret du 4 mai 2007 susvisé.

Fait à Paris, le 28 avril 2010.

Pour extrait certifié conforme :
Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD